

Affiché le:	16/12/24
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 068-216803486-20241211-DE_2024_114-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 06/12/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 18

Présents (14) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, M. Jean-Bernard MULLER, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (4) : M. Philippe KLETHI à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Pascal GERBER à M. Daniel NEFF Maire, Mme Brigitte SCHMITT à M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD à Mme Estelle GUGNON.

Excusés (3) : M. Jean-Claude SALLAND, M. Jean-Louis BIHR, Mme Fabienne CHRISTEN.

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK.

Référence de la délibération : DE_2024_114

POINT 15 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES TITRES RESTAURANTS

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire explique que le personnel communal de VIEUX-THANN bénéficie depuis le 1^{er} juillet 2017 de tickets restaurants et que le Conseil Municipal avait approuvé en séance du 29/09/2021 l'extension du dispositif en faveur des agents communaux.

Suite au passage au titre dématérialisé il convient de procéder à la modification du règlement intérieur.

Les modifications principales concernent :

- la suppression de la notion de titres restaurants papiers au profit de la dématérialisation ;
- la suppression du système de forfait au profit du versement d'un seul titre-restaurant par jour effectivement travaillé. De ce fait, ont été ajoutés les situations suivantes n'ouvrant pas le droit à attribution de titres restaurants : RTT, congés annuels et accident de travail.
- modification des bénéficiaires : ajout des apprentis, exclusion des agents employés à titre accessoire (saisonniers ou vacataires par exemple), les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique.

La prise en charge de la collectivité demeure inchangée (valeur faciale du ticket de 6 euros avec une participation de la commune à hauteur de 50 % soit 3 euros par ticket).

Ce nouveau règlement, soumis à l'avis du comité sociale technique du centre de gestion en date du 26/11/2024, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour prendre en compte la mise à jour et l'élargissement de ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 068-216803486-20241211-DE_2024_114-DE

Vu l'avis n°CST2024/438 du Comité Social Territorial en date du 26/11/2024 saisi pour avis ;


Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord,
- **approuve** la mise en œuvre du dispositif,
- **approuve** le règlement annexé,
- **mandate** M. le Maire pour finaliser ce projet.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 13 décembre 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 13 décembre 2024.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 13 décembre 2024.

La secrétaire de séance


Mme Suzanne BARZAGLI

L'auxiliaire de séance


Amélie BOHN

Le Maire




Daniel NEFF